

Le 13 janvier 2005

RÉSOLUTION DU CONSEIL N^o 05-01

Prolongation du délai d'utilisation des fonds de 2004

LE CONSEIL :

NONOBTANT les paragraphes 5(3) et 5(4) des *Règles de gestion financière* de la Commission de coopération environnementale (CCE);

DÉCIDE, PAR LES PRÉSENTES, de prolonger au-delà du 28 février 2005, et ce, jusqu'au 30 avril 2005, le délai d'utilisation des fonds engagés le 31 décembre 2004 en prévision de la tenue d'un atelier sur le renforcement des capacités de gestion intégrée des écosystèmes en Amérique du Nord.

DÉCIDE, EN OUTRE, de prolonger au-delà du 28 février 2005, et ce, jusqu'au 31 octobre 2005, le délai d'utilisation des fonds engagés le 31 décembre 2004 pour la réalisation du volet portant sur les registres de rejets et de transferts de polluants dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités et à la participation des peuples autochtones aux activités de la CCE.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

Judith E. Ayres
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

José Manuel Bulás
Gouvernement des États-Unis du Mexique

Norine Smith
Gouvernement du Canada